

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE PAR LA SOCIETE NEOEN.



RAPPORT D'ENQUÊTE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) CADRE REGLEMENTAIRE :

Cette enquête se déroule suite :

- Aux demandes de permis de construire, déposées le 07 août 2020 par la société NEOEN, pour des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse.
- à la lettre, enregistrée le 10 mars 2021, par laquelle le Préfet de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur à ce sujet.
- à la décision, en date du 11 mars 2021, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant en tant que commissaire enquêteur Monsieur Philippe HANEN.
- à l'arrêté n° PCICP2021071-001, en date du 12 mars 2021, de Monsieur le Préfet de l'Aube prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la délivrance de permis de construire en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société NEOEN sur le territoire des communes de Maizières-la-Grande-Paroisse et Romilly-sur-Seine (cf. annexe 1).

2) OBJET DE L'ENQUÊTE

Il s'agit de la demande, par la société NEOEN (représentée par Monsieur Xavier BARBARO), de délivrance d'un permis de construire pour installer une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse, les deux communes étant membres de la CCPRS (Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine) qui pilote ce projet. L'implantation du projet est prévue sur le terrain de l'ancien aérodrome de Romilly-sur-Seine (désaffecté en 2011) classé en zone UXA dans le PLUI de la CCPRS.

Dans la réalité, deux demandes de permis de construire sont déposées.

L'une, référencée PC 010323 20 R0033, concerne la commune de Romilly-sur-Seine au lieu-dit « la Usée » sur une emprise clôturée de 20.8 ha pour implanter :

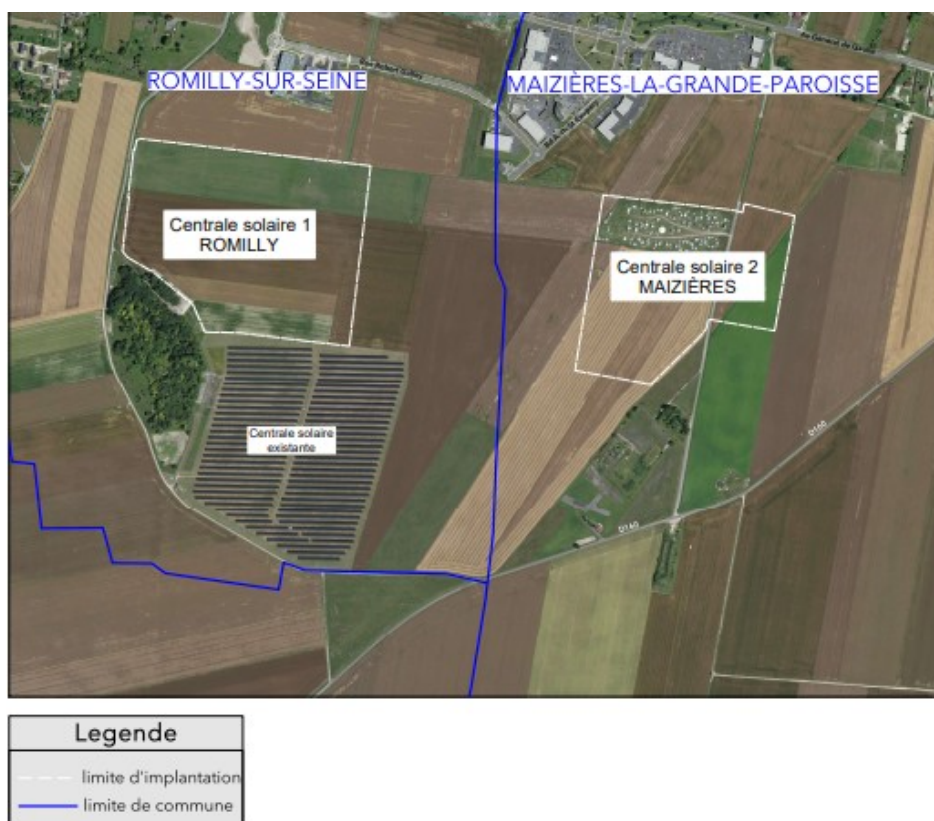
- des panneaux (ou tables) photovoltaïques supportés par des pieux ancrés dans le sol ou par des fondations hors-sol (longrines, gabions,...) en cas d'impossibilité technique, disposés parallèlement les uns aux autres suivant un axe Est-Ouest et d'une hauteur maximale au-dessus du sol de 3m,
- 8 postes de conversion d'une surface plancher de 25 m² dont la hauteur n'excédera pas 3.5 m,
- 2 postes de livraison de même surface et de même hauteur,
- 1 local de stockage qui sera un container d'une surface plancher de 15 m² de couleur verte et d'une hauteur maximale de 3 m,
- 1 citerne incendie de 120 m³.

L'autre demande, référencée PC 010220 20 W0008, concerne la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, au lieu-dit « Les carreaux ; La Belle Idée », sur une emprise clôturée de 15.3 ha pour implanter :

- Des panneaux photovoltaïques avec les mêmes caractéristiques que ceux précédemment cités,
- 5 postes de conversion avec les caractéristiques citées supra,
- 1 poste de livraison identique à celui déjà cité,
- 1 local de stockage identique à celui déjà cité,
- 1 citerne incendie de 120 m3.

A noter que les deux parcs sont distants de 500 m.

Le projet est bien résumé par le photomontage ci-dessous. On remarque d'ailleurs sur ce document qu'à Maizières-la-Grande-Paroisse, une partie de l'emprise de la future centrale s'étend sur un camp occupé par les gens du voyage avant la réalisation de l'aire de grand passage.



3) DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Il a été mis à la disposition du public, à leurs heures d'ouverture, dans chacune des mairies de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse durant toute la durée de l'enquête. Ce dossier était aussi facilement accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aube. Un poste informatique était également mis à disposition, à des heures précisées sur l'arrêté d'ouverture d'enquête et sur rendez-vous, dans les locaux de la préfecture de l'Aube.

Ce dossier était composé des éléments suivants :

Des éléments communs dans les deux communes :

- Un document intitulé « Permis de construire. Projet de centrales solaires photovoltaïques au sol Maizières-la-Grande-Paroisse 10510 Romilly-sur-Seine 10100 avec, en page de couverture un sommaire très détaillé.

SOMMAIRE		
PC 1-1	Plan de situation	2
PC 1-2	Photo aérienne	3
PC 2	Plan de masse	4-6
PC 3-1	Coupe des tables photovoltaïques	7
PC 3-2	Coupe du terrain et des tables photovoltaïques	8-9
PC 4	Notice	10-11
PC 5-1	Poste de livraison, portail et clôture : façades et coupe	12
PC 5-2	Citerne et local de stockage : façades et coupe	13
PC 5-3	Poste de conversion et tables photovoltaïques	14
PC 7	Insertions paysagères	15-17
PC 8	Photographie environnement lointain	18

- Un document intitulé « Etude d'impact sur l'environnement et la santé. Parc photovoltaïque sur l'ancien aérodrome de Romilly-sur-Seine. Communes de Romilly-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse. Février 2021- Version N°2 »
- Un document intitulé « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé avec, en dessous, les mêmes précisions que celles citées juste supra ».
- Un document intitulé «Projet de Centrale Solaire sur l'ancien aérodrome de Romilly-sur-Seine (10) Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe en date du 23/02/2021. 02/03/2021.
- Les avis rendus par les diverses instances sollicitées, à savoir :
 - Une lettre de la DDT (Direction départementale des Territoires) de l'Aube, antenne de Romilly, datée du 09 octobre 2020, concluant que le projet n'est soumis ni à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, ni à la rubrique 3.3.1.0 sur les zones humides et que la séquence ERC (Evitement, Réduction, Compensation) est satisfaisante mais préconisant que le CENCA (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardennes) propose la mise en place d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) conclue entre la CCPRS et la société NEOEN.
 - Une lettre, datée du 08 octobre 2020 et signée par l'architecte des Bâtiments de France, indiquant que le projet, n'étant pas dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit, n'a pas besoin de son accord.

- Une lettre de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du Grand Est, datée du 07 octobre 2020, qui précise que ce projet, étant d'une puissance inférieure à 50MW, il est réputé autorisé mais qu'il nécessite un minimum de 3 postes de livraison et, qu'en ce qui concerne le raccordement au réseau d'électricité, il convient de se rapprocher d'Enedis pour vérifier que le projet est compatible avec le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) qui date de 2015 mais qui doit être révisé et approuvé dans le courant de l'année 2021. Cette lettre dit aussi que, sous réserve de travaux d'extension, le raccordement au poste source de Romilly est possible.
- Une lettre, datée du 01 octobre 2020, du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) précisant que, sous réserve d'appliquer les prescriptions essentielles, l'étude de ce dossier n'appelle pas d'autre remarque particulière.
- Une lettre, datée du 16 septembre 2020, de la délégation territoriale de l'Aube de l'ARS (Agence Régionale de santé) émettant un avis favorable au permis sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter la pollution des sols aussi bien lors de la phase de construction qu'en phase d'exploitation et pour ne pas endommager la canalisation d'eau potable.
- Une lettre du SDEA (Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube), datée du 17 septembre 2020, invitant à se rapprocher d'Enedis pour le raccordement au réseau.
- Une lettre de la DREAL (unité départementale Aube-Haute-Marne), datée du 11 septembre 2020, en réponse à la sollicitation de l'inspection des installations classées de la DREAL.
- Une lettre de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, datée du 12 octobre 2020, formulant un avis défavorable au projet.
- Une lettre de la même Chambre d'Agriculture de l'Aube, datée du 08 janvier 2021, émettant, après une nouvelle réunion, un avis favorable au projet.
- L'avis, daté du 23 février 2021 et référencé MRAe 2021APGE10, de la MRAe Grand Est suite à sa saisie le 29 décembre 2020.

Des éléments légèrement différents selon la commune, à savoir :

- Le récépissé de dépôt de permis de construire, celui de Romilly-sur-Seine pour la commune de Romilly-sur-Seine ; celui de Maizières-la-Grande-Paroisse pour la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.
- Dans le document rassemblant les avis des autorités sollicitées, pour la commune de Romilly-sur-Seine, il y a en plus des avis précédemment cités,
 - une lettre d'Enedis (datée du 12 octobre 2020) précisant que le coût d'extension du réseau électrique n'est pas à la charge de la CCU ou de l'EPCI
 - un mail écrit par un personnel de la DDT 10 précisant que le projet, étant en zone classée UXA, n'est pas soumis à étude préalable
 - un mail (daté du 12 octobre 2020) d'un chargé de mission Aménagement et Territoire précisant que le projet a reçu un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et qu'il doit comprendre un volet agro voltaïque d'accompagnement

4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Organisation de l'enquête

Durée de l'enquête :

Elle s'est déroulée du 01 avril 2021 au 30 avril 2021 donc sur 30 jours consécutifs. Bien que le département de l'Aube ait été tout au long de l'enquête en mesure de restrictions de déplacement à cause de la crise sanitaire, ceci n'a eu aucune incidence tant sur les habitants des communes concernées qui avaient la possibilité de se déplacer librement dans un rayon de 10 kms que sur le commissaire enquêteur qui, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, pouvait cocher la case n°1. Bien que la mairie de Romilly-sur-Seine ait été fermée l'après-midi au public, cela n'empêchait nullement de me rencontrer puisqu'il avait été précisé, sur l'avis d'enquête, qu'il était nécessaire de prendre un rendez-vous.

Publicité de l'enquête :

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- Affichage sur le panneau d'informations officielles des mairies concernées
- Affichage (affiche jaune au format requis) sur des panneaux à trois endroits différents sur la zone concernée par la future centrale photovoltaïque (cf. annexe 2).
- Insertion de l'avis d'enquête publique sur le site internet officiel de la préfecture de l'Aube.
- Voie de presse, par insertion dans les annonces légales des journaux «L'Est-Eclair» et «Libération Champagne»

En première insertion le 17 mars 2021

En deuxième insertion le 03 avril 2021.

Dans les journaux du 07 avril 2021, à la rubrique « Romilly et environs », un article, intitulé « Panneaux solaires : l'enquête publique en cours », a rappelé les grandes lignes du projet ainsi que les modalités de consultation du dossier et de participation à l'enquête publique. Cette même information, dans la même rubrique est parue aussi dans les journaux du vendredi 09 avril 2021. L'enquête publique a également été rappelée dans les journaux du dimanche 11 avril 2021, dans la rubrique « Romilly et environs » et « l'actualité en flash ». Cela a été enfin le cas dans les journaux du samedi 17 avril 2021 (cf. annexe 2).

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences dans les mairies de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse :

- Le jeudi 01 avril 2021 de 09h à 11h à Romilly-sur-Seine et de 11h15 à 12h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse
- Le mercredi 14 avril 2021 de 15h à 17h à Romilly-sur-Seine et de 17h15 à 19h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse
- Le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 15h à Romilly-sur-Seine et de 15h15 à 17h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse

Registre de l'enquête :

Dès l'ouverture de l'enquête (le 01 avril 2021 à 09 h), un registre, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été ouvert dans chacune des mairies concernées et mis à la disposition du public à leurs heures d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Chaque registre a été clos le 30 avril 2021 à 17h15 et remis au commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête

Réunion préalable :

Une réunion avec Monsieur Baptiste ARNAUDO, ingénieur de la société NEOEN, porteuse du projet, a eu lieu le 18 mars 202 dans les locaux de la CCPRS (Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine). Après présentation du projet sur un écran, nous nous sommes rendus sur site.

Il est à signaler également que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec Madame MIERZWA, chef du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique à la préfecture de l'Aube.

Rencontres durant la période de l'enquête :

Durant l'enquête, j'ai été constamment en relation avec Monsieur Baptiste ARNAUDO, en charge du projet à la société NEOEN.

5) INTERVENTION DU PUBLIC - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Intervention du public :

Comme je l'ai notifié dans le procès-verbal de synthèse (cf. annexe 4) que j'ai transmis à Monsieur Baptiste ARNAUDO, responsable du projet à la société NEOEN le 03 mai 2021, je n'ai reçu aucune visite durant ces permanences si ce n'est celle de Monsieur le Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse le 01 avril, celle de Monsieur ARNAUDO (avec un de ses collègues) à Maizières également le 14 avril et celle de Monsieur Jérôme BONNEFOY, élu de Romilly-sur-Seine et ancien vice-président de la CCPRS en charge du projet de la centrale le 30 avril à Romilly-sur-Seine.

Par contre, j'ai reçu, par l'intermédiaire de l'adresse électronique dédiée, l'observation ci-dessous :

message original
Sujet: [INTERNET] Projet solaire à Romilly sur Seine 10
Date : Wed, 14 Apr 2021 06:33:54 +0000
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Pour : pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr <pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aube.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et PV
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



Ceci clôt la première partie « rapport d'enquête ».

Fait à Troyes, le 04 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Philippe HANEN

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE PAR LA SOCIETE NEOEN.



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE EN- QUÊTEUR

1) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Comme je l'ai indiqué dans le rapport d'enquête, il s'agit de la demande (déposée le 07 août 2020) par la société NEOEN (fortement active en France et à l'international et représentée par Monsieur Xavier BARBARO), de délivrance d'un permis de construire pour installer une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale maximale d'environ 42 MWc (Méga Watts crête) sur le territoire des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse. Ces deux communes sont membres de la CCPRS (Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine) qui est le pilote de ce projet dont l'implantation est prévue sur le terrain de l'ancien aérodrome de Romilly-sur-Seine (désaffecté en 2011), classé en zone UXa dans le PLUI de la CCPRS.

Dans la réalité, deux demandes de permis de construire sont déposées.

L'une, référencée PC 010323 20 R0033, concerne la commune de Romilly-sur-Seine au lieu-dit « la Usée » sur une emprise clôturée de 20.8 ha pour implanter :

- des panneaux (ou tables) photovoltaïques supportés par des pieux ancrés dans le sol ou par des fondations hors-sol (longrines, gabions,...) en cas d'impossibilité technique, disposés parallèlement les uns aux autres suivant un axe Est-Ouest et d'une hauteur maximale au-dessus du sol de 3m,
- 8 postes de conversion d'une surface plancher de 25 m² dont la hauteur n'excédera pas 3.5 m,
- 2 postes de livraison de même surface et de même hauteur,
- 1 local de stockage qui sera un container d'une surface plancher de 15 m² de couleur verte et d'une hauteur maximale de 3 m,
- 1 citerne incendie de 120 m³.

L'autre demande, référencée PC 010220 20 W0008, concerne la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, au lieu-dit « Les carreaux ; La Belle Idée », sur une emprise clôturée de 15.3 ha pour implanter :

- Des panneaux photovoltaïques avec les mêmes caractéristiques que ceux précédemment cités,
- 5 postes de conversion avec les caractéristiques citées supra,
- 1 poste de livraison identique à celui déjà cité,
- 1 local de stockage identique à celui déjà cité,
- 1 citerne incendie de 120 m³.

A noter :

- que les deux parcs sont distants de 500 m, que la surface projetée au sol des panneaux est de 19.7 ha, soit 55 % de la surface clôturée.
- que le parc photovoltaïque doit fournir annuellement, pour une durée d'exploitation d'au moins 30 ans, environ 47 GWh (Giga Watts heures), soit la consommation annuelle de 11 500 habitants pour le porteur de projet, de 7 000 foyers pour la MRAe qui se fonde sur la consommation électrique moyenne d'un ménage dans le Grand est.

2) AVIS SUR L'ENQUÊTE :

Cette enquête n'apporte pas de remarque particulière quant à son organisation et à son déroulement.

Pour ce qui est de sa publicité, elle a été conforme voire particulièrement importante ; il y a eu :

- Affichage sur le panneau d'informations officielles des mairies concernées
- Affichage (affiche jaune au format requis) sur des panneaux à trois endroits différents sur la zone concernée par la future centrale photovoltaïque (cf. annexe 2).
- Insertion de l'avis d'enquête publique sur le site internet officiel de la préfecture de l'Aube.
- Insertion dans la presse via les annonces légales des journaux «L'Est-Eclair» et «Libération Champagne»

Une première fois le 17 mars 2021

Une deuxième fois le 03 avril 2021

Mais aussi, à la rubrique « Romilly et environs », dans les journaux des mercredi 07 avril, vendredi 09 avril, dimanche 11 avril et samedi 17 avril 2021 (cf. annexe 3) !

Il n'y a pas eu d'incidents et les conditions matérielles pour accueillir le public étaient parfaites et respectueuses des mesures sanitaires préconisées dans ce contexte de pandémie.

3) AVIS SUR LE DOSSIER :

• Sur la forme

Le dossier, aussi bien sous la forme papier que sous la forme numérique, contient toutes les pièces nécessaires. Les différents éléments du dossier sont très clairs et d'excellente facture, toutefois, je note **quelques coquilles ou approximations** :

- En ce qui concerne la centrale implantée sur la commune de **Romilly-sur-Seine**, on trouve toujours une coquille ou une approximation concernant les **postes de livraison** :
- *dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé*, page 155 il est indiqué 2 postes de livraison en tout (Romilly-sur-Seine + Maizières-la-Grande-Paroisse) et page 164, il est précisé qu'il y aura 2 postes de livraison à Romilly-sur-Seine et 1 à Maizières-la-Grande-Paroisse.

- *dans le résumé non technique*, sur le plan d'ensemble page 7, un seul poste de livraison est représenté sur Romilly-sur-Seine (ça semble être aussi le cas sur le plan page 18) et page 21, il est écrit que trois postes de livraison sont nécessaires au bon fonctionnement (sous-entendu deux à Romilly-sur-Seine et un à Maizières-la-Grande-Paroisse).
- *Dans le document intitulé « permis de construire »*, deux postes de livraison pour Romilly-sur-Seine sont représentés sur le plan PC 2-1 Plan masse – ensemble du projet, sur le plan PC 2 Plan masse – centrale 1 – Romilly et sur le plan PC 5-1 PDL, clôture et portail : façade et coupe.

La MRAe, à la page 6 de son avis, note d'ailleurs que, je cite, « l'étude d'impact se contredit sur ce point » (point qui concerne le nombre de postes de livraison).

- Dans le même document « permis de construire », à la page 11, par deux fois, toujours en ce qui concerne la centrale de Romilly, il est écrit **7 postes de conversion** (et 2 postes de livraison !) alors que dans tous les autres documents, il est question de 8 postes de conversion. (Quand on lit attentivement le dossier, on constate qu'effectivement, entre la variante 2 et la variante 3 du projet, il y a eu un ajustement du nombre de poste de conversion).
- Concernant l'emprise au sol des installations, celle-ci est détaillée dans différentes pages de l'étude d'impact mais, bizarrement, à chaque fois, l'emprise au sol des deux citernes anti-incendie n'est pas comptabilisée.

Ce ne sont que des erreurs de détail qui n'enlèvent rien à la qualité des documents mis à disposition pour l'enquête ainsi qu'à la qualité et à la clarté de la présentation du projet en général.

• **Sur le fond**

C'est un **projet qui a été rapidement mené**. Après avoir, fin 2019, lancé un appel à candidature pour une centrale solaire, la CCPRS (Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine) a choisi la société NEOEN début 2020. Celle-ci, après avoir signé avec la collectivité une promesse de bail à la fin du premier trimestre 2020, a accompli toutes les formalités (y compris l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et la sollicitation des Personnes Publiques Associées) en quelques mois. Ainsi, l'enquête publique intervient tout juste une année après la signature de la promesse de bail. L'objectif affiché de la société (lors d'une présentation à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine le lundi 29 mars 2021) est de permettre la candidature du projet (après enquête publique et approbation par le préfet de l'Aube) à l'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) lors de sa réunion du 25 juin 2021.

Pour candidater à un appel d'offre de la CRE, il faut avoir obtenu un permis de construire. Être lauréat d'un appel d'offre de la CRE, c'est obtenir, pour une durée de 20 ans, un tarif de rachat de l'énergie solaire produite par la centrale pour l'injection dans le réseau national par un contrat de concession avec ENEDIS. La société NEOEN est d'autant plus confiante pour être lauréate de l'appel d'offre de la CRE que le projet de Romilly est, non seulement éligible à un appel d'offre pour les centrales au sol, mais aussi bénéficiaire d'un bonus « site dégradé » en tant que friche industrielle.

Si son agenda est tenu, la société NEOEN compte réaliser les travaux de construction de la centrale en 2022 pour une mise en service à la fin de l'année 2022.

C'est un **projet bien étayé** qui a fait l'objet de plusieurs versions **pour tenir compte des divers impacts** étudiés et qui, pour ce qui concerne l'étude d'impact environnemental, a été également

complété, voire modifié, en réponse aux remarques émises par la MRAe Grand Est le 23 février 2021. Outre les précautions prises, en phase chantier, pour réduire les incidences sur la faune locale, un grand soin est apporté, en phase d'exploitation, à la préservation de la faune et de la flore par aménagement de milieux prairiaux et par l'installation de clôtures permettant le passage des petits mammifères (autant de mesures qui viennent s'ajouter aux mesures de compensation prises par la CCPRS dans le cadre de l'aménagement de la zone dite Aéromia). Une attention particulière a été apportée à la réduction de l'impact le plus important, l'**impact visuel**, en particulier pour les habitations proches tant à Romilly-sur-Seine qu'à Maizières-la-Grande-Paroisse.

Ces mesures sont bien résumées dans un document visuel, inséré à la page 106 du document élaboré par le bureau d'études GEOGRAM et annexé à l'étude d'impact (document également reproduit à la page 12 de l'avis de la MRAe).



C'est un **projet compatible** avec les différents documents de planification, en particulier :

- Le **SRADDET Grand Est** adopté fin 2019 (cf. tableau 48 à la page 152 de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé).

Cette conformité, surtout en regard de la règle 5 qui veut que les centrales solaires au sol ne doivent pas se faire au détriment des espaces agricole, a pu être interrogée. En effet, la Chambre d'Agriculture de l'Aube a rendu le 12 octobre 2020 un avis défavorable au projet en attendant la réalisation d'une étude de compensation agricole et sa présentation à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Toutefois, le 08 janvier 2021, la même Chambre d'Agriculture de l'Aube, à l'appui des informations complémentaires fournies par la CCPRS lors d'une réunion le 9 décembre 2020, a révisé son jugement et émis un avis favorable. En effet, les parcelles sur lesquelles le projet doit être développé ne sont pas classées en

zone A dans le PLUi de la CCPRS, opposable depuis mars 2020, mais en zone UXA. Ce sont des terrains, occupés par l'aérodrome de Romilly-sur-Seine jusqu'en 2011, transformés depuis en zone d'activités économiques. Au sens du SRADDET, il n'y a pas de consommation de terrains agricoles car les terrains concernés n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps. Par leur utilisation militaire antérieure et, pour la partie Nord-Est sur le territoire de Maizières-la-Grande-Paroisse, par leur utilisation par les gens du voyage, ils sont d'ailleurs dégradés. Toutefois, entre la désaffectation en 2011 et leur utilisation en terrains pour une future activité économique de production d'électricité, ils ont été loués, à titre précaire, à des agriculteurs ; d'où la confusion lors du premier avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Le choix de cette implantation (par ailleurs éloignée de la zone Natura 2000 n° FR 2100296 et des ZNIEFF de type I n° 210009943 et N° 210020118 ainsi que de type II n° 210001115) est celui de la CCPRS qui a lancé ensuite un appel à projet aux sociétés de production d'énergie solaire. Il est à noter par ailleurs que l'utilisation des terrains à des fins agricoles demeure puisque le pâturage ovin est envisagé pour leur entretien.

- Le **SDAGE Seine-Normandie** (cf. tableau 47 à la page 151 de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé).
- Le **S3REnR** (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) de Champagne-Ardenne approuvé le 29 décembre 2015 et en cours de révision dans le cadre de la région Grand Est qui fixe les objectifs à atteindre en matière de production d'énergies renouvelables.

On peut même dire que le projet est compatible avec la **stratégie nationale bas carbone (SNBC)** qui fixe l'atteinte de la neutralité carbone en 20250 avec une réduction de 85% des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) par rapport à 1990.

C'est un **projet qui ne fait l'objet d'aucune réserve ou opposition** de ce qu'il est convenu d'appeler les « personnes publiques associées ».

4) CONCLUSIONS

Comme je l'ai écrit précédemment, ce projet est clair, bien mené et il prend en compte les préoccupations environnementales. Le mémoire en réponse, en l'espace d'une semaine, à l'avis de la MRAe et par là-même, la prise en compte de cet avis, est particulièrement remarquable.

Bien que l'enquête ait été l'objet d'une grande publicité dans la presse locale, **le fait de n'avoir reçu aucune visite** lors de mes permanences et de n'avoir eu qu'une remarque, positive par ailleurs, par voie électronique traduit, il me semble, une bonne acceptation du projet par la population. Ce n'est pas le premier projet photovoltaïque puisque, accolé au site prévu, une centrale solaire existe déjà et il est aisé de constater que l'impact environnemental, ne serait-ce que visuel, est infiniment moindre que celui des parcs éoliens environnants (cf. photos annexe 5). L'impact visuel sera d'autant plus réduit que les futurs panneaux solaires reprendront l'orientation des panneaux de la centrale solaire existante. Au-delà de l'impact visuel, l'étude environnementale démontre bien l'impact quasiment nul de cette centrale, si ce n'est un impact positif par réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), sur l'environnement.

La **centrale semble être la bienvenue**. J'ai évoqué l'intérêt manifesté par les élus, c'est aussi le cas de certains entrepreneurs (cf. la remarque de Monsieur ROLLIN de l'entreprise de travaux publics COLAS). Des éleveurs locaux semblent également intéressés par ce projet puisque, rappelons- le,

l'entretien par pâturage ovin du site est envisagé. En effet, lors de sa visite le 14 avril, Monsieur ARNAUDO m'a dit avoir rencontré un éleveur et, lors de ma permanence du 30 avril, Monsieur BONNEFOY m'a dit avoir reçu, le matin même, un appel téléphonique d'un éleveur très intéressé.

On peut comprendre que, dans un domaine aussi innovant que l'énergie photovoltaïque, la société NEOEN ne soit pas en mesure de **préciser la technologie** qu'elle va utiliser, dans le deuxième semestre de l'année 2022, en matière de panneaux. Il en va de même pour l'ancrage des pieux supports des panneaux. Une des grandes inconnues, à ce propos, est, au-delà de l'étude géotechnique, la situation « pyrotechnique » du site qui a été l'objet de bombardements durant la seconde guerre mondiale. Plusieurs campagnes de dépollution ont déjà eu lieu, pour autant la présence résiduelle d'engins explosifs n'est pas exclue. Un travail avec le centre de déminage de Châlons-en-Champagne sera nécessaire au moment des travaux d'installation. Lors de la réunion de présentation du projet, le 18 mars 2021, ce problème a été évoqué au moment où le secrétaire général de la CCPRS était présent, j'ai pu constater que la société NEOEN était très impliquée à ce sujet et qu'il n'y avait aucune raison de ne pas lui accorder toute confiance dans un travail en collaboration avec le centre de déminage.

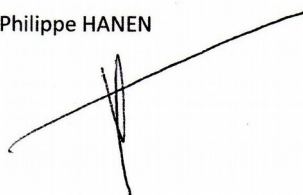
La question qui reste en suspens est celle du **raccordement au réseau électrique** ; la MRAe, à juste titre, rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet. Elle évoque même la nécessité, si ce raccordement a un impact notable sur l'environnement, de compléter l'étude d'impact et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. Il apparaît que les opérations de raccordement ne pourront être envisagées que lorsque la convention de raccordement sera transmise par l'opérateur réseau (Enedis ou RTE). Or cette convention ne peut intervenir qu'une fois que le projet aura été validé par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), c'est-à-dire après l'obtention du permis de construire qui fait l'objet de l'enquête ! La société NEOEN, après des échanges avec les services d'Enedis, pense que l'hypothèse la plus probable est un raccordement au poste source de Romilly-sur-Seine, situé à 900 m des postes de livraison. Il est vrai, qu'aux pages 247, 248 et 249 de l'étude d'impact, pour répondre à la MRAe, le raccordement électrique tant interne à la centrale, qu'externe est décrit. Si l'hypothèse Romilly se confirme, l'impact environnemental du raccordement est quasiment nul. Après discussion avec Monsieur ARNAUDO, un raccordement avec le poste de Barbuise, commune distante de 14 kms de Romilly-sur-Seine, n'est pas non plus exclu. Gageons que dans ce cas les travaux de raccordement seront menés, en concertation avec les collectivités locales concernées, dans le strict respect de la préservation de l'environnement.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées plus haut, j'é mets un **avis favorable** aux demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques au sol sur les communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Fait à Troyes, le 04 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Philippe HANEN



ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE PAR LA SOCIETE NEOEN.



REGISTRE DES ANNEXES

TROISIEME PARTIE : REGISTRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 2 : Affichage de l'avis d'enquête sur le site

Annexe 3 : Exemples d'articles parus dans la presse locale à propos de l'enquête publique en plus de l'annonce officielle

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse élaboré par le commissaire enquêteur et envoyé à Monsieur Baptiste ARNAUDO, en charge du projet à la société NEOEN et accusé de réception en guise de mémoire en réponse

Annexe 5 : Photos du site

ANNEXE 1

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ n°PCICP2021071-0001 du 12 mars 2021

Demandes de permis de construire

Communes de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE

Enquête publique portant sur la délivrance de permis de construire en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société NEOEN sur le territoire des communes de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020275-0004 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE le 7 août 2020 par la SA NEOEN et ayant comme numéro « PC 010323 20 R0033 » ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE le 7 août 2020 par la SA NEOEN et ayant comme numéro « PC 010020 20W0008 »

Vu les avis rendus par les services de l'État pour ces deux demandes de permis de construire ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 23 février 2021 relatif à la prise en compte des principaux enjeux environnementaux dans ce projet ;

1/6

1

Vu la réponse de la société NEOEN du 2 mars 2021 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu le courrier du 9 septembre 2020 par lequel la direction départementale des territoires de l'Aube, service instructeur de ces demandes, conclut à leur recevabilité et sollicite l'organisation de l'enquête publique afférente à la procédure d'instruction de ces demandes ; d

Vu la décision n° E21000018/51 du 12 mars 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Philippe HANEN, proviseur de lycée retraité, comme commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'implantation de cette centrale solaire photovoltaïque prévoit que l'électricité ainsi produite sera entièrement revendue et que c'est en conséquence, et sur le fondement des dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, le préfet qui sera compétent pour prendre la décision afférente à l'éventuelle délivrance des permis de construire ;

Considérant, en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, qu'il revient au préfet le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative à la délivrance de ces permis de construire ;

Considérant que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus** sur les demandes déposées par la société NEOEN dans les communes de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de ces deux communes.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien aérodrome majoritairement reconverti en cultures. Le projet a une surface de 36,1 ha et devrait produire environ 47 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 11 500 habitants.

La durée d'exploitation prévue de cette centrale est de 30 ans.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé à la fois en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, siège de cette enquête publique, ainsi qu'en mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE, lieu de cette enquête publique.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE
- la demande de permis de construire déposée en mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce parc photovoltaïque
- l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2021
- la réponse du pétitionnaire du 2 mars 2021 à l'avis de l'autorité environnementale

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du **jeudi 1^{er} avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 30 avril 2021 inclus jusqu'à 17h15, soit pendant 30 jours**, aux horaires habituels d'ouverture des mairies de ROMILLY-SUR-SEINE (soit de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les vendredis) et de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30).

Au regard de la situation sanitaire actuelle, une prise de rendez-vous avec les services de la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE est impérative, préalablement à la consultation du dossier, par téléphone au 03.25.39.46.31 ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr. La consultation du dossier se fera dans les locaux du service urbanisme de la commune.

Le dossier d'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : "www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE – CENTRALE SOLAIRE NEOEN à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE " et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies ;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, 1 rue de la Boule d'Or, 10100 ROMILLY-SUR-SEINE.
- soit par courrier électronique reçu jusqu'au 30 avril 2021 à 17h15, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr
La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube

et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le vendredi 30 avril 2021 à 17h15, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE, siège de l'enquête publique, et en mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE. Ces permanences, qui visent à recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, auront lieu comme indiqué :

Mairie de ROMILLY-SUR-SEINE	Judi 1 ^{er} avril 2021 – de 09h00 à 11h00
	Mercredi 14 avril 2021 – de 15h00 à 17h00
	Vendredi 30 avril 2021 – de 14h00 à 15h00
Mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	Judi 1 ^{er} avril 2021 – de 11h15 à 12h15
	Mercredi 14 avril 2021 – de 17h15 à 19h15
	Vendredi 30 avril 2021 – de 15h15 à 17h15

Les permanences organisées en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE se feront uniquement au moyen d'une prise préalable de rendez-vous, dans les modalités fixées à l'article 2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces permanences se déroulera dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur dans la salle du conseil municipal.

À cet égard, le port du masque sera obligatoire, deux personnes au maximum seront admises simultanément pour faire part de leurs observations et propositions, la désinfection préalable des mains sera obligatoire et toute personne souhaitant compléter le registre devra se munir de son propre stylo.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les quatre mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la société NEOEN.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube suivant : "www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE – CENTRALE SOLAIRE NEOEN à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE "

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société NEOEN.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à M. Baptiste ARNAUDO, en charge de ce dossier au sein de la société NEOEN, par courriel à baptiste.arnaud@neoen.com, par téléphone au 06-18-98-72-44 ou par voie postale, à la société NEOEN, 6 rue des Ménars à 75002 PARIS
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de

concertation publique et en mairies de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

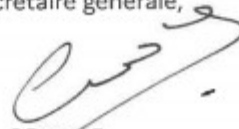
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 11 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance des permis de construire concernant ce projet ou pour prendre des décisions de refus de ces demandes.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, les maires des communes de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et ROMILLY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la société NEOEN, à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le 12 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

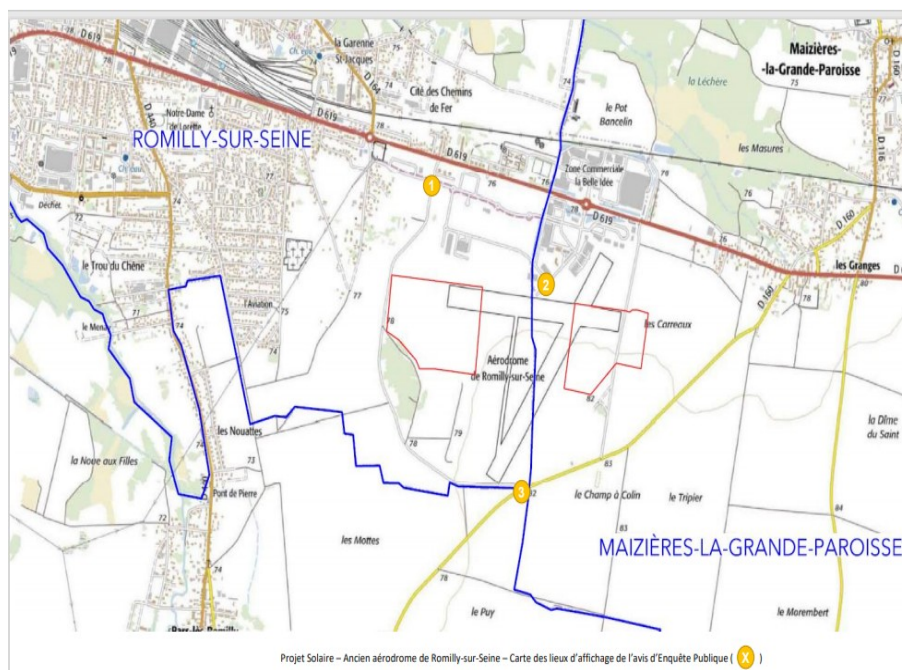


Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 2

Cartographie et aperçu des 3 points d'affichage relatifs à l'enquête publique sur le site de la future centrale photovoltaïque :



Point 1



Point 2



Point 3

ANNEXE 3

Exemples d'articles parus dans la presse en plus de l'information officielle



ANNEXE 4

Procès-verbal de synthèse et accusé de réception en guise de mémoire en réponse

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES
CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET DE MAIZIERES-
LA-GRANDE-PAROISSE PAR LA SOCIETE NEOEN.**



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

Enquête publique portant sur :

Les demandes de permis de construire pour des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande –Paroisse par la société NEOEN suite à :

- La décision, en date du 11 mars 2021, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant en tant que commissaire enquêteur Monsieur Philippe HANEN.
- L'arrêté n° PCICP2021071-001, en date du 12 mars 2021, de Monsieur le Préfet de l'Aube prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la délivrance de permis de construire en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société NEOEN sur le territoire des communes de Maizières-la-Grande-Paroisse et Romilly-sur-Seine.

Destinataire : Monsieur Baptiste ARNAUDO, de la société NEOEN, en charge du projet.

BREF COMPTE-RENDU DE L'ENQUETE

Comme prévu, l'enquête s'est déroulée du 01 avril 2021 au 30 avril 2021.

Malgré le contexte lié aux mesures sanitaires, cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'appelle aucune remarque sur la forme.

Elle a fait l'objet de la publicité réglementaire, à savoir :

- Un affichage sur le panneau d'informations officielles des mairies concernées
- Affichage (affiche jaune au format requis) sur des panneaux à trois endroits différents sur la zone concernée par la future centrale photovoltaïque
- Une insertion de l'avis d'enquête publique sur le site internet officiel de la préfecture de l'Aube.

- Une insertion dans la presse, dans les annonces légales des journaux «L'Est-Eclair» et «Libération Champagne»

En première insertion le 17 mars 2021

En deuxième insertion le 03 avril 2021.

Mais aussi, à la rubrique « Romilly et environs », l'enquête publique a été rappelée à quatre reprises :

- dans les journaux des 07 avril 2021
- dans les journaux du vendredi 09 avril 2021
- dans les journaux du dimanche 11 avril
- dans les journaux du samedi 17 avril 2021

Comme l'exige également la réglementation, le dossier d'enquête était à la disposition du public :

- sous forme papier, dans les mairies concernées aux heures d'ouverture des mairies, à condition, pour Romilly-sur-Seine, d'avoir pris rendez-vous eu égard à la situation sanitaire
- sous forme dématérialisée, sur le site de la préfecture de l'Aube.

Dans chacune des mairies, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, afin qu'il puisse y consigner ses remarques, dans les mêmes conditions d'accès que le dossier sous forme papier. De même, le public a pu faire des remarques en ligne en utilisant l'adresse «pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr ».

J'ai les 3 permanences prévues dans les mairies de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse :

- Le jeudi 01 avril 2021 de 09h à 11h à Romilly-sur-Seine et de 11h15 à 12h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse
- Le mercredi 14 avril 2021 de 15h à 17h à Romilly-sur-Seine et de 17h15 à 19h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse
- Le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 15h à Romilly-sur-Seine et de 15h15 à 17h15 à Maizières-la-Grande-Paroisse.

Je n'ai reçu aucune visite durant ces permanences si ce n'est celle de Monsieur le Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse le 01 avril, la vôtre (avec un de vos collègues) à Maizières également le 14 avril et celle de Monsieur Jérôme BONNEFOY, élu de Romilly-sur-Seine et ancien vice-président de la CCPRS en charge du projet de la centrale le 30 avril à Romilly-sur-Seine.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

- J'ai reçu l'observation reproduite ci-dessous par voie électronique sur l'adresse dédiée,

Message original

Sujet: [INTERNET] Projet solaire à Romilly sur Seine 10
 Date : Wed, 14 Apr 2021 06:33:54 +0000
 De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
 Pour : pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr <pref-ep-neoen-centrale@aube.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aube.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
 Chef de service commercial Eolien et PV
 Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>





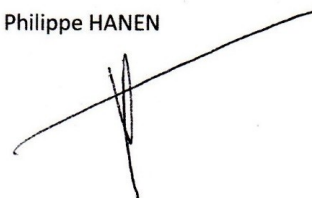



D'autre part, chacun lors de leur visite, Monsieur le Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse et Monsieur BONNEFOY m'ont fait part de leur attachement à ce projet et de leur souhait de le voir aboutir.

A Troyes le 03 mai 2021.

Le commissaire enquêteur

Philippe HANEN



Bonjour Monsieur HANEN,

Je vous remercie pour votre envoi rapide. J'accuse bonne réception du rapport.

Bien à vous,

Baptiste Arnaudo

De : Philippe HANEN <philippe.hanen@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 3 mai 2021 09:49

À : Baptiste Arnaudo <Baptiste.Arnaudo@neoen.com>

Objet : PV Synthèse

Bonjour Monsieur ARNAUDO,

Vous trouverez en pièce jointe mon PV de synthèse relatif à l'enquête publique. Comme il n'y a ni remarques, ni questions de ma part, en réponse, vous pouvez m'envoyer un message accusant réception de celui-ci.

Bonne journée à vous.

Ph. HANEN

Annexe 5

Photos du site

